

SEANCE
14 Juin 2023

OBJET :
*Convention de
mutualisation
Délégué à la
Protection des
Données (DPO)*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-06-01

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Josette PULITI représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurélie NOUGIER
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain NOUVEAU
Audrey TRALONGO représentée par Corinne CRISTOFARO
Anthony GIACOMONI représenté par William BOUQUET
Patrick MOUTTE représentée par Jean-Philippe TESTUD
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : William BOUQUET

☞ ☞ ☞

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et notamment son article 31,

Aux termes des dispositions du règlement général sur la protection des données, les autorités ou organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données (ci-après DPO),

Pour faire face aux différentes charges financières que peut

représenter la désignation, interne ou externe, d'un DPO et pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités territoriales à la réglementation de la protection de données personnelles, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

La désignation d'un DPO étant obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble de ses communes membres, le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « *compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner qu'un seul délégué à la protection des données* »

De plus la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, article 31, prévoit que « *peuvent être conclues entre les collectivités territoriales et leurs groupement des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel* »

En conséquence, il est proposé une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec le Grand Avignon et les communes intéressées sur la base d'une convention de prestation de service dont le projet est joint en annexe,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'unanimité

- **APPROUVE** le principe de mutualisation entre les communes intéressées et le Grand Avignon, des fonctions de Délégué à la Protection des Données,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestations de service et de mutualisation et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 16/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 16/06/2023
Après publication ou notification le : 16/06/2023
P/O

La secrétaire de séance

Le Maire,

William BOUQUET

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication